



Location Etat des lieux, dépôt de garantie

Par **Ida87**, le **26/03/2015** à **16:58**

Bonjour,rnrnJe ne suis pas très douée en ce qui concerne mes droits à la location et je souhaiterai votre aide.rnrnEn fait, je suis rentré dans un logement en juillet 2011, le propriétaire que j'avais à l'époque n'avait pas fait d'états des lieux et l'appartement était tout de même en mauvais état avec papier peint à refaire, etc.rnJe lui ai laissé mon dépôt de garantie.rnCependant, entre-temps l'immeuble a été racheté par un autre propriétaire, celui-ci ayant récupéré ma garantie.rnAujourd'hui, je souhaiterais déménager et récupérer mon dépôt de garantie. Je précise que je n'ai jamais fait les travaux pour le papier peint, car je suis rentré dans les lieux comme ça. rnCe nouveau propriétaire refuse de me rendre la garantie et prétexte que je dois changer le papier peint que je dois rendre l'appartement impeccable avant de partir sinon je ne récupérerai pas ma garantie.rnJ'avoue que je suis un peu perdu en ce qui concerne mes droits et mes démarches et c'est pour cela que je me tourne vers vous en espérant de l'aide.rnrnMerci beaucouprnRespectueusementrnIda

Par **moisse**, le **26/03/2015** à **17:11**

Bonsoir,rnPas d'état des lieux d'entrée= logement en parfait état.rnDès lors si l'état des lieux de sortie fait ressortir des dégradations, celles-ci seront à la charge du locataire.

Par **Ida87**, le **26/03/2015** à **17:23**

Bonsoir,rnrnDonc si j'ai bien compris, si je n'ai pas eu d'états des lieux à l'entrée dans l'appartement, mais qu'il y avait quand même des dégâts cela revient à "appartement en bon

état" ? rnAh oui, j'aurais dû ne jamais prendre l'appartement dans ce cas, car c'est moi qui
vais devoir payer ce que je n'ai pas dégradé :/nrnrnBon et bien merci pour votre réponse ^-
^nrnrnPassez une excellente fin de journée

Par **Lag0**, le **26/03/2015 à 18:14**

Bonjour,rnEffectivement, c'est l'article 1731 du code civil :rn[citation]Article 1731nrnrn Créé par
Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804nrnrnS'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur
est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la
preuve contraire.[/citation]

Par **Ida87**, le **26/03/2015 à 18:19**

Bonsoir Lag0nrnrnMerci bien :/nrnrnPassez une excellente soirée